

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-GIS n° 2013-01 du 17 janvier 2013 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable du pôle ressources humaines groupe (RHG)**

NOR : TRAT1303220S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Lionel CHATY, responsable du pôle ressources humaines groupe (RHG), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du pôle ressources humaines groupe (RHG) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle ressources humaines groupe, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel CHATY, responsable du pôle ressources humaines groupe (RHG), de donner délégation à :

Mme Catherine BRUNET, responsable de l'entité mobilité du pôle RHG ;

M. Michel IMPERIALE, responsable de l'entité veille et relations sociales du pôle RHG ;

M. Raoul MONTELE, responsable de l'entité gestion rémunération du pôle RHG,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris dans le cadre de l'activité du pôle RHG.

### Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour le pôle RHG et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge à Mme Anne LE DORTZ, responsable du développement des compétences groupe, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et dans la limite de 30 000 € les actes visés à l'article 1.2.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département GIS 2012-51 » en date du 15 octobre 2012.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 janvier 2013.

*Le directeur du département GIS,*  
P. PENY